

## Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Du secteur de Thiviers

Syndicat Mixte de  
Collecte et de Traitement  
des Ordures Ménagères  
du secteur de Thiviers

# REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES

## Préambule

Le présent règlement annule et remplace les précédents règlements et avenants des déchetteries.

*Déchetterie de Thiviers : Règlement du 01/12/03, avenant n°1 du 02/05/05, avenant n°2 du 14/02/2006, avenant n° 3 du 30/04/08, avenant n°4 du 12/08/09.*

*Déchetterie de Hautefort : Règlement du 02/05/05, avenant n°1 du 14/02/2006, avenant n° 2 du 30/04/08, avenant n°3 du 12/08/09.*

*Déchetterie de Mayac : Règlement du 23/04/08, avenant n°1 du 12/08/09.*

Il a pour objet de définir le fonctionnement des équipements, la nature des déchets acceptés, les conditions de dépôts et d'accès aux sites. Ce règlement est commun aux déchetteries gérées par le SMCTOM du secteur de Thiviers.

La déchetterie permet aux particuliers, artisans et commerçants d'évacuer dans de bonnes conditions et dans le respect de la réglementation, certains déchets non collectés par le service de collecte des déchets ménagers.

C'est aussi un lieu privilégié qui permet, d'une part, une sensibilisation de proximité des administrés et supprimer les dépôts sauvages d'autre part.

La déchetterie est une installation classée soumise à la loi et à ses textes d'application.

Bureaux et Centre de Transfert – Les chemins rouges 24270 DUSSAC –  
Tèl : 05.53.52.65.16 - Fax :05.53.52.08.02 – E-mail : [smctom.dussac@orange.fr](mailto:smctom.dussac@orange.fr)  
[www.smctom-thiviers.com](http://www.smctom-thiviers.com)

Président fondateur : Charles PAGNON

## 1- Objet du règlement et champ d'application

Le présent règlement annule et remplace les anciens règlements. Il a pour objet de définir les conditions et les modalités d'accès et d'utilisation auxquelles sont soumis les utilisateurs des déchetteries du SMCTOM du secteur de Thiviers :

DECHETTERIE DE THIVIERS  
Planneaux  
24800 THIVIERS

DECHETTERIE DE HAUTEFORT  
Le gros du chatain  
24390 HAUTEFORT

DECHETTERIE DE MAYAC  
Chardeuil  
24460 MAYAC

DECHETTERIE DE LA COQUILLE  
Les rivaux  
24450 LA COQUILLE

DECHETTERIE DE PAYZAC  
La petite Borie  
24270 PAYZAC

## 2- Conditions d'accès

L'accès aux sites est autorisé aux usagers, artisans, commerçants et collectivités sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

Seuls les déchets issus des **communes adhérentes au SMCTOM du secteur de Thiviers** sont acceptés.

Pour les professionnels, les entreprises extérieures au syndicat devront se munir d'un justificatif de chantier. En l'absence de ces documents, le dépôt ne sera pas autorisé.

L'accès à la déchetterie est gratuit pour les particuliers dans la limite de 3m<sup>3</sup> par jour. Le dépôt des déchets est payant pour les professionnels en fonction de leur nature, qualité et volume, le dépôt ne devant pas dépasser 3m<sup>3</sup> par jour.

### HORAIRES D'OUVERTURE DES DECHETTERIES

	THIVIERS		HAUTEFORT		CHARDEUIL		LA COQUILLE		PAYZAC	
	9H00-12H00	13H30-17-30	9H00-12H00	13H30-17-30	9H00-12H00	13H30-17-30	9H00-12H00	13H30-17-30	9H00-12H00	13H30-17-30
LUNDI	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	*	*	*	*
MARDI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
MERCREDI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
JEUDI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	*	*	*	*
VENDREDI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
SAMEDI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
DIMANCHE	NON	NON	NON	NON	NON	NON				

(\* Le lundi et jeudi seront ouverts ultérieurement en fonction de l'évolution des fréquentations des déchetteries).

### 3- Véhicules acceptés

L'accès à la déchetterie est limité aux véhicules de tourisme et tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 m et d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes.

### 4- Tarification applicable

USAGERS	Apport < 3m <sup>3</sup> /jour
Habitants des communes adhérentes au SMCTOM	gratuit
Artisans et commerçants des communes adhérentes au SMCTOM	<b>Accès payant</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Inertes 8€/m<sup>3</sup></li><li>• Tout venant 16€/m<sup>3</sup></li><li>• Déchets verts 7€/m<sup>3</sup></li><li>• Bois 7€/m<sup>3</sup></li><li>• DTQD 0,67€ ht/kg</li><li>• PSE 5€/le sac</li></ul>
Particuliers, artisans et commerçants hors SMCTOM DTQD (convention obligatoire Annexe 1)	Le dépôt des autres déchets est gratuit.

Concernant les DEEE, il sera nécessaire de privilégier la reprise nombre pour nombre par les revendeurs.

Ce tarif de base sera révisé périodiquement par la collectivité. Le volume sera évalué par le gardien en fonction du degré de remplissage du véhicule.

Chaque dépôt fera l'objet de la délivrance à l'utilisateur d'un reçu issu d'un carnet à souche, il fera apparaître le volume, la nature des déchets, les coordonnées de l'utilisateur et le tarif appliqué par la collectivité.

### 5 - Nature des déchets acceptés

La déchetterie s'engage à accueillir :

#### Batteries, Piles, accumulateurs

#### Gravats inertes :

- terres, matériaux de démolition ou de bricolage, appareils sanitaires, carrelages, tuiles,...

#### Ferrailles et métaux non ferreux :

- ustensiles ménagers, vieilles ferrailles, vélos

#### Bois :

- les rebus de menuiseries, charpentes, meubles, agglomérés, portes, cadres de fenêtre,...

#### Déchets verts :

- les tontes de pelouses, feuilles, tailles de haies et déchets de jardin,

#### Encombrants :

- matelas, salon de jardin en plastique, canapé, jouet,

#### Textiles

#### Emballages ménagers

#### Verre

#### Cartons

#### journaux magazines/papiers

#### Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques (DEEE) :

- Gros électroménager, Matériel informatique, Petit électroménager, téléphonie, luminaire

#### Déchets Ménagers Spéciaux :

- Peintures, solvants, colles et vernis

#### Les radiographies

#### Huile végétale

## **Huile de vidange et filtres à huile PSE, Polystyrène**

Sont tolérés les déchets artisanaux et commerciaux similaires aux catégories de déchets ménagers ci-dessus et cela en quantité limitée.

En ce qui concerne les DTQD une convention tripartite devra être établie entre le professionnel, le SMCTOM de Thiviers et le SMD3, ces déchets ne pourront pas être déposés avant la signature de la convention par les trois parties.

La déchetterie n'accepte pas :

- les ordures ménagères, les pneumatiques, les médicaments, les cadavres d'animaux, les bouteilles de gaz, l'amiante, les déjections, les boues des stations d'épuration, les épaves de véhicules à moteur, les déchets contenant de l'amiante, les produits radioactifs, les déchets explosifs et les extincteurs.

Cette liste n'est pas exhaustive, le gardien est habilité à refuser les dépôts qui de par leurs natures, leurs formes, leurs propriétés ou leurs dimensions présenteraient un danger pour l'exploitation ou pour l'environnement.

Le gardien indiquera aux déposants les lieux d'élimination des déchets non acceptés sur la déchetterie.

La collectivité se réserve le droit de développer la collecte d'autres déchets sans modification de la tarification forfaitaire définie au paragraphe 4. En outre, les conditions d'acceptation des déchets pourront évoluer en fonction des besoins.

Lors de l'apport des déchets, il est obligatoire de séparer les matériaux et de les déposer dans les bennes ou bacs prévus à cet effet en respectant les indications données par le gardien. Tout manquement à cet article pourra conduire l'auteur à son exclusion du site.

**Un agent est présent pour informer l'usager dans le tri de ses déchets.**

**Tout dépôt sauvage devant le site entraînera des poursuites.**

### **6- Tri des matériaux**

Le SMCTOM s'engage à valoriser au maximum les déchets collectés selon les catégories correspondantes.

- Déchets recyclables :
  - o Verres, papiers, cartons, huiles de vidange, huiles de friture, métaux, bois, déchets végétaux, gravats non souillés, batteries, piles, vêtements.
- Déchets inertes,
- Déchets toxiques.

### **7- Comportement des usagers**

Pour le bon fonctionnement de la déchetterie, l'usager est tenu de respecter les consignes suivantes :

- Interdiction de pénétrer sur le site en dehors des heures d'ouverture prévues à l'article 3,
- Pour les véhicules payants, l'accès de la plate-forme de déversement n'est autorisé qu'après validation par l'agent de déchetterie,
- Respect des panneaux disposés à l'entrée (mesures de sécurité, mouvements de bennes)
- Respect de l'ensemble des consignes de l'agent de déchetterie responsable du site,
- Attente d'une autorisation d'accès à la plate-forme délivrée par l'agent de déchetterie
- Présenter à l'agent l'ensemble des déchets à déverser dans les conteneurs,

- Se rendre aux emplacements des bennes correspondantes en respectant les règles de circulation existantes à l'intérieur du site,

Assurer pour les déchets acceptés, le tri et le dépôt des déchets par matériaux dans les bennes et pour se faire, suivre les instructions de l'agent de déchetterie à savoir :

- Ne pas descendre dans les bennes,
- Respecter les consignes inscrites sur les panneaux d'informations,
- Déverser les déchets dans les conteneurs appropriés,
- Nettoyer l'emplacement à l'aide du matériel disponible sur le site,
- Remettre à sa place le matériel mis à disposition.

## **8- Consignes de sécurité**

L'accès à la déchetterie implique aux utilisateurs l'application des consignes de sécurité suivantes :

- La présence des jeunes enfants sur le site est vivement déconseillée. Toutefois, dans un but pédagogique, les parents souhaitant faire participer leurs enfants au tri sont tenus de les tenir par la main et en sont pleinement responsables,
- Maintenir les animaux dans les véhicules,
- Le stationnement des véhicules, des remorques, n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs,
- Les déchets seront déversés dans la benne appropriée depuis le quai correspondant,
- Les manœuvres des véhicules seront effectuées avec précaution afin d'éviter tout risque d'accrochage d'un piéton ou d'un autre véhicule,
- Interdiction de fumer.

## **9- Responsabilité des usagers**

L'usager est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'enceinte de la déchetterie. L'usager demeure seul responsable des pertes et des vols qu'il subit à l'intérieur du site.

Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant. En aucun cas, la responsabilité de la collectivité ne pourra être engagée pour quelque cause que ce soit.

## **10- Mesures à respecter en cas d'accident**

La déchetterie est équipée d'une armoire à pharmacie pour les premiers soins.

Pour toute blessure d'un usager ou du personnel nécessitant des soins médicaux urgents, prière de faire appel aux services concernés soit :

- Le n°18 Pompiers
- Le n°15 Samu
- Solliciter l'intervention de toute personne habilitée à prodiguer les premiers soins
- Prévenir le SMCTOM du secteur de Thiviers au 05.53.52.65.16.

## **11- Sanctions**

Tout usager faisant action de récupération ou entravant le bon fonctionnement du site ou d'une manière générale, contrevenant au présent règlement sera, si nécessaire, poursuivi conformément aux dispositions du code de procédure pénale.

Tout récidiviste se verra interdit d'accès sur l'ensemble des déchetteries du SMCTOM du secteur de Thiviers.

## **12 – Rôle du gardien**

12-1 Le gardien est chargé de la gestion de la déchetterie et notamment :

- D'assurer l'accueil du public et expliquer les règles de tri aux particuliers et artisans,
- De respecter et faire respecter les règles de sûreté, hygiène et sécurité,
- D'effectuer les contrôles préalables afin de s'assurer qu'il s'agit de particuliers, résidant dans l'une des communes acceptées, ou de professionnels,
- De s'assurer de la nature des apports,
- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie,
- De veiller au bon tri des matériaux avant leur dépôt,
- De surveiller le degré de remplissage des conteneurs et de demander leur enlèvement,
- De veiller à la propreté et à la sécurité du site,
- De refuser des déchets non conformes par leur origine, leur nature, leur quantité ou la profession du déposant,
- De tenir des registres ; 1 pour les flux entrants, 1 pour les flux sortants, 1 pour les suggestions et réclamations,
- De participer aux actions de sensibilisation organisées par la collectivité sur le site (distribution de documentation, visite, etc..).

Sa mission est avant tout une mission de conseil de tri auprès des usagers et de respect de la réglementation. Une éventuelle aide à la manutention doit demeurer exceptionnelle et correspondre à un besoin particulier d'une personne en difficulté (personnes âgées, handicapées, ...).

12-2 Le gardien devra maintenir les installations en parfait état de propreté, le long de la clôture à l'intérieur et à l'extérieur.

Les dépôts sauvages effectués en dehors des heures d'ouverture seront nettoyés par le gardien dans la mesure où leur volume n'excède pas 1 m<sup>3</sup>. Au-delà le service sera assuré par la collectivité.

Ces dépôts devront être signalés et le SMCTOM se réserve le droit de déposer une plainte auprès de la Gendarmerie.

Toutes dispositions appropriées seront prises pour éviter l'envol ou le déversement des matériaux, objets ou produits hors des contenants. Les éléments légers dispersés dans l'enceinte de la déchetterie ainsi qu'à l'extérieur seront ramassés régulièrement.

## **13- Tenue des registres**

Le gardien tiendra chaque jour :

- Le registre d'entrée des usagers sur lequel il mentionnera :
  - Date / Nom / Commune / Nature des déchets / Volume/gratuit/payant/Observation la Commune de résidence,
  - Pour les usagers qui devront s'acquitter de la redevance, le nom, la raison sociale et l'Adresse complète
- Le registre d'enlèvement des matériaux sur lequel il précisera :
  - Date / N° de benne
  - La nature du matériau enlevé,
  - Le cubage, Le poids
  - La destination des matériaux.

- Le registre des suggestions et réclamations des usagers.

#### **14 - Renseignements, réclamations**

Pour tout renseignement supplémentaire ou réclamation au sujet du service de la déchetterie, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à :

SMCTOM du secteur de Thiviers  
Les chemins rouges  
24270 DUSSAC

#### **15 - Obligation de la collectivité**

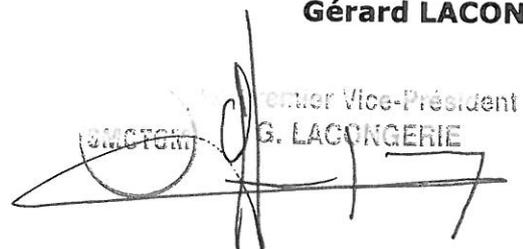
La collectivité est seule responsable à l'égard des tiers, des conséquences des actes de son personnel et de l'usage de l'installation.

Le SMCTOM contractera une assurance Responsabilité Civile d'un montant illimité et une assurance multirisque couvrant les biens mobiliers et immobiliers affectés à l'exploitation (incendie, dégâts des eaux, vols).

Chaque déchetterie à un registre de sécurité.

Tout agent dûment accrédité par le Président du SMCTOM pourra procéder à toutes vérifications utiles pour s'assurer que les installations sont exploitées dans les conditions définies au présent règlement. Il pourra à tout moment prendre connaissance localement de tous les documents techniques et autres nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

**Dussac, jeudi 26 août 2010**  
**Le 1<sup>er</sup> Vice-Président du S.M.C.T.O.M**  
**Gérard LACONGERIE**

  
SMCTOM  
1<sup>er</sup> Vice-Président  
G. LACONGERIE

